



UNIVERSITÉ DE NANTES

La loi du 10 août 2007 et son application à l'Université de Nantes

Olivier MENARD

Vice-Président du Conseil d'Administration

Yves LECOINTE

15 octobre 2007

Missions du service public d'enseignement supérieur



UNIVERSITÉ DE NANTES

Des missions étendues par la loi du 10 août 2007 (art. L.123-3) 6 missions

- La formation initiale et continue ;
- La recherche scientifique et technique ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- L'orientation et l'insertion professionnelle (n'était qu'une mission connexe jusqu'alors) ;
- La diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale



UNIVERSITÉ DE NANTES

**Loi du 10 août 2007
relative aux libertés et responsabilités des universités
dite loi LRU**

une nouvelle gouvernance avant le 12 août 2008

de nouveaux champs de compétences avant le 12 août 2013



UNIVERSITÉ DE NANTES

Loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités dite loi LRU

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

de nouveaux statuts pour l'Université de Nantes **avant le 12 février 2008**

un nouveau Conseil d'administration **avant le 12 août 2008**



UNIVERSITÉ DE NANTES

Loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités dite loi LRU

DE NOUVELLES COMPETENCES

Budgétaires (budget global) avant le 12 août 2013

Ressources humaines GRH avant le 12 août 2013

Patrimoine immobilier facultatif (?)

CALENDRIER PREVISIONNEL application Loi LRU

UNIVERSITÉ DE NANTES

Nouveau CA délibère
sur maintien Président

Fin Mandat Président
(si maintien par CA 2008)

30/03/2012

Mise en œuvres dispositions de la loi LRU n° 2007-1199

11/08/2007

Publication
Loi LRU

12/02/2008

Date limite adoption statuts
par CA en exercice

Pour CA de 20 à 30 membres

12/08/2008

Election nouveau CA

Commissions spécialistes
→ comité sélection

01/09/2008

Orientation active

12/08/2012

Resp. élargies
(budg. et RH) de
plein droit

Fin Mandat conseils
élus en 2008

Décrets à paraître :

- Modalités pour demander bénéfice compétences élargies Budg. et RH, transfert biens immobiliers, création fondations partenariales (art. 50 LRU).
- gestion des primes, dispositifs d'intéressement par le Président (art. 19).
- Fonctionnement des fondations universitaires (art. 28).
- Modalités mécénat de doctorat (art. 30).



La gouvernance : le président et les conseils

AVANT :

Art. L. 712-1 : « Le président (...) par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université ».

LOI LRU :

Art. L. 712-1 : « Le président (...) par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire par leurs avis, assurent l'administration de l'université ».

N.B :

- Le CS et le CEVU ne proposent plus d'orientations au CA
- La durée du mandat du Président et des conseils est identique



La gouvernance : le président et les conseils

LOI LRU :

Art. L. 712-1 : « Le président (...) par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire par leurs avis, assurent l'administration de l'université ».

Remarques :

- **Le travail du CS et du CEVU peut être de fait transféré au CA !!**
- **Les statuts doivent pouvoir permettre de transférer des compétences au CS et au CEVU**

Composition et fonctionnement de l'université



UNIVERSITÉ DE NANTES

Gouvernement :

le président et le bureau

Le président :

Statuts actuels

- enseignant-chercheur
- nationalité française
- mandat est de 5 ans
- Non rééligible dans les cinq années
- Élu par les membres des 3 Conseils (CA CS CEVU) réunis en Congrès

loi du 10 août 2007

- enseignant-chercheur, chercheur, professeur associé ou invité ou maître de conférences, ou tout autre personnel assimilé
- sans condition de nationalité
- 4 ans
- renouvelable une fois
- élu par les seuls membres élus du CA

Composition et fonctionnement de l'université



UNIVERSITÉ DE NANTES

Gouvernement :

le président et le bureau

Rôles du Président :

- Diriger l'Université
- La représenter à l'égard des tiers
- Signer les accords et les conventions
- Principal ordonnateur des recettes et des dépenses
- Présider les 3 conseils (loi LRU : droit de vote au CA)
- Pouvoir sur l'ensemble des personnels
- Affecter les personnels administratifs, techniques et de service
(loi LRU : droit de veto sur les affectations, hors concours national d'agrégation (L. 712-2))
- Nommer les jurys
- Responsable du maintien de l'ordre
- **Responsable de l'accueil des handicapés** (étudiants et personnels)
- **Le Président associe les composantes à la préparation et la mise en œuvre du contrat pluriannuel**
- **Peut approuver les DBM par délégation du CA**

Composition et fonctionnement de l'université



UNIVERSITÉ DE NANTES

Un parlement : appellation contestable avec la loi du 10 août 2007
congrès?

- **le Conseil d'Administration (CA) renforcé**
- **le Conseil Scientifique (CS)**
- **le Conseil des Etudes de la Vie Universitaire (CEVU)**

Question de la représentation :

Si la loi LRU précise que « Les statuts de l'université prévoient les conditions dans lesquelles est assurée la représentation des grands secteurs de formation au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie universitaire » (Art. L. 712-6-1), pour le CA, elle se contente de demander que chaque liste assure la représentation des 4 grands secteurs de formation et que, pour les usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins deux grands secteurs.

Composition et fonctionnement de l'université



UNIVERSITÉ DE NANTES

- le Conseil d'Administration (CA) renforcé
- le Conseil Scientifique (CS)
- le Conseil des Etudes de la Vie Universitaire (CEVU)

Question de la représentation :

Si la loi LRU précise que « Les statuts de l'université prévoient les conditions dans lesquelles est assurée la représentation des grands secteurs de formation au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie universitaire » (Art. L. 712-6-1), pour le CA, elle se contente de demander que chaque liste assure la représentation des 4 grands secteurs de formation et que, pour les usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins deux grands secteurs.



Le Conseil d'Administration :

Actuel

60 membres

- collège A : 13
- collège B : 13
- personnalités extérieures : 12
 - 4 coll. Terr. (CUN, Carene, Région, CGLA)
 - 2 org. synd. d'employeurs (Medef LA, Medef Vendée)
 - 2 org. synd. de salariés (CGC, CGT-FO)
 - 2 activités économiques (CCI Nantes, CCI St Nazaire)
 - 2 personnalités à titre personnel
- usagers : 14
- biatoss : 8

nouveautés LRU :

- Le nombre de membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le président est choisi hors du conseil d'administration.
- En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante
- Les personnalités extérieures sont nommées pour 4 ans par le Président et approuvées par le CA à l'exclusion des représentants des collectivités, désignées par celles-ci.
- Le CS et le CEVU sont renouvelés à chaque renouvellement du CA (art. L. 712-6-1)
- le mandat des membres élus court à compter de la 1^{ère} réunion convoquée pour l'élection du Président

loi du 10 août 2007

30 membres (20 à 30)

- collège A : 7
- collège B : 7
- personnalités extérieures : 8
 - au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;
 - au moins un autre acteur du monde économique et social ;
 - deux ou trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont un du conseil régional, désignés par les collectivités concernées
- usagers : 5
- Biatoss : 3

Le CA composition

 UNIVERSITÉ DE NANTES	Minimum	Maximum	Actuel
Enseignants A	4	7	13
Enseignants B	4	7	13
Extérieurs: entreprise acteur éco Conseil Régional coll. Terr. autres	1 1 1 1 3	1 1 1 2 3	12
Etudiants-usagers	3	5	14
BIATOSS	2	3	8

Le CA composition



UNIVERSITÉ DE NANTES

	Maximum 30(22+8)		Actuel 60(48+12)	
Enseignants A	7	23%	13	22%
Enseignants B	7	23%	13	22%
Extérieurs:	8	27%	12	20%
Etudiants-usagers	5	17%	14	23%
BIATOSS	3	10%	8	13%



UNIVERSITÉ DE NANTES

Le Conseil d'Administration :

Actuel

60 membres

- collège A : 13
- collège B : 13

• personnalités extérieures : 12

- 4 coll. Terr. (CUN, Carene, Région, CGLA)
- 2 org. synd. d'employeurs (Medef LA, Medef Vendée)
- 2 org. synd. de salariés (CGC, CGT-FO)
- 2 activités économiques (CCI Nantes, CCI St Nazaire)
- 2 personnalités à titre personnel

- usagers : 14
- biatoss : 8

loi du 10 août 2007

30 membres (20 à 30)

- collège A : 7
- collège B : 7

- usagers : 5
- Biatoss : 3

Composition et fonctionnement de l'université

Organisation administrative

Le Conseil d'Administration :

UNIVERSITÉ DE NANTES

Actuel

60 membres

- collège A : 13
- collège B : 13

- usagers : 14
- biatoss : 8

loi du 10 août 2007

30 membres (20 à 30)

- collège A : 7
- collège B : 7
- personnalités extérieures : 8

- au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;
- au moins un autre acteur du monde économique et social ;
- trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont un du conseil régional, désignés par les collectivités concernées
- 3 personnalités à titre personnel

- usagers : 5
- Biatoss : 3



Les missions du Conseil d'Administration :

- Détermine la politique de l'Établissement
- Vote le budget et les DBM
- Approuve les comptes
- Fixe la répartition des emplois
- Approuve les accords, conventions, dons, legs
- Exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des Enseignants-chercheurs et des usagers
- **approuve le contrat quadriennal (avant LRU : le CA délibérait sur le contenu du contrat)**
- **Approuve le rapport annuel d'activité du président qui comprend un bilan et un projet (LRU)**



Le Conseil Scientifique (CS) :

40 membres (20-40 membres) : (Commission des statuts)

professeurs et assimilés : 14

personnels habilités à diriger des recherches : 7

personnels pourvus d'un Doctorat autre que d'Université ou d'exercice et n'appartenant pas aux 2 collèges précédents : 6

autres personnels enseignants et chercheurs : 1

ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents : 2

autres personnels : 1

étudiants inscrits en Doctorat : 4 (proportion augmentée par la loi LRU entre 10 et 15% contre 7,5 à 12,5 % 3 cycle))

personnalités extérieures : 5

CR, CGLA, CUN, CCI Nantes, 1 personnalité désignée à titre personnel en raison de son expérience, de sa compétence ou de son expertise



Le Conseil Scientifique (CS) :

40 membres (20-40 membres) :

Propose les orientations de la politique de recherche et la

répartition des crédits de recherche. **Attributions restreintes par la Loi LRU : il ne propose plus d'orientations au CA mais est consulté et peut émettre des vœux**

- Est consulté sur les programmes de formation, les contrats de recherche et les demandes d'habilitation
- Assure la liaison enseignement recherche (3ème cycle)
- Assure la promotion des professeurs
- **en formation restreinte, donne un avis sur les mutations, l'intégration de fonctionnaires d'autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, la titularisation de MC, le recrutement et le renouvellement des ATER**
- **donne un avis sur l'attribution de la prime d'encadrement doctoral.**



Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) :

40 membres (20-40 membres) : (Commission des statuts)

collège A : 8

collège B : 8

usagers : 16

biatoss : 4

personnalités extérieures : 4

Conseil Général de Vendée, Ville de Nantes, Ville de la Roche-sur-Yon, 1 personnalité désignée à titre personnel en raison de son expérience, de sa compétence ou de son expertise.



Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) :

40 membres (20-40 membres) :

Propose les orientations en matière d'enseignement

- Est consulté sur les demandes d'habilitation, la validation des acquis et les conditions de vie des étudiants
- Garant des libertés politiques et syndicales des étudiants
- **consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés.**
- **élit en son sein un VP étudiant (rôle restreint : chargé des questions de la vie étudiante en lien avec les CROUS)**
- mais des attributions restreintes par la loi LRU : il est consulté et peut émettre des vœux

missions



Les élections dans les conseils

Modifications apportées par la loi LRU :

- **Suppression du panachage** pour l'élection des représentants des personnels
- Instauration d'une **prime majoritaire** à la liste arrivée en tête
Dans chaque collège, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- chaque liste assure la **représentation des grands secteurs de formation**
- **Usagers** : Pour chaque représentant, élection d' **un suppléant** dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en cas d'absence de ce dernier
- le **collège des usagers** comprend, pour les élections au CA, les personnes bénéficiant de la **formation continue**.

Composition et fonctionnement de l'EPCSCP

Organisation administrative



UNIVERSITÉ DE NANTES

Types de composantes et modalités de création

Composantes / services	Régime loi 1984	Régime loi 2007
Unités de formation et de recherche (UFR)	Arrêté ministériel	Délibération du CA, après avis du conseil scientifique
Instituts et écoles	Décret après avis du CNESER	Arrêté ministériel, sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du CNESER
Laboratoires, départements et centres de recherche	Délibération du CA sur proposition du CS	Délibération du CA, après avis du conseil scientifique
Services communs (certains sont obligatoires)	Décision du CA selon les conditions fixées par le décret	Sans changement
Services généraux	Décision du CA	Sans changement
Services centraux	Mesure d'organisation interne	Sans changement
		Nota : la création, la suppression ou les regroupements de composantes sont inscrits dans le contrat pluriannuel d'établissement (ou par voie d'avenant)



Le système des délégations

Loi 2007 : une délégation de signature étendue

Le président peut déléguer sa signature :

- aux vice-présidents des trois conseils,
- aux membres élus du bureau
- au secrétaire général
- aux agents de catégorie A
- aux responsables de composantes, de services communs
d'unités de recherche constituées avec d'autres établissements
publics d'enseignement supérieur ou de recherche



Les nouvelles missions de l'Université (I) :

- **Compétences élargies : Budget et GRH**
 - sous réserve que la délibération du conseil d'administration soit **approuvée** par arrêté conjoint des **ministres du budget** et de **l'enseignement supérieur**, l'Université peut demander des compétences élargies dans le **domaine budgétaire** et en **Gestion des Ressources Humaines** : le **contrat pluriannuel** prévoit, pour chaque année du contrat le **montant global de la dotation de l'Etat** en distinguant les montants affectés à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. Le fléchage de certains crédits aux instituts et écoles n'est pas remis en cause.
 - Les Universités doivent demander **dans un délai de 5 ans** à bénéficier de ces nouvelles responsabilités et compétences (L. 712-8 et s.)
 - les **unités et services communs** des universités ayant opté pour les responsabilités élargies en matière budgétaire reçoivent chaque année une **dotation de fonctionnement** arrêtée par le conseil d'administration de l'université (L.712-10)
 - **certification** annuelle des comptes de l'université par un **commissaire aux comptes**
- **Contrôle de gestion et instruments d'aide au pilotage**
 - L'établissement doit se doter d'un **outil de contrôle de gestion** (L. 711-1) et d'instruments d'**audit interne** et de **pilotage financier et patrimonial** (L. 712-9)
- **Création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle** dans chaque université (Art. L 611-5) :
 - Diffusion d'offres de stages et d'emplois, assistance et conseil aux étudiants dans leurs recherches
 - Création par délibération du CA après avis du CEVU
 - Rapport annuel au CEVU sur le nombre et la qualité des stages effectués et sur l'insertion professionnelle des étudiants dans leur 1^{er} emploi



Les nouvelles missions de l'Université (2) :

- **Formation des élus :**
 - « les **élus étudiants** aux différentes instances (...) bénéficient d'une information et d'**actions de formation**, le cas échéant **qualifiantes**, définies par les établissements et leur permettant d'exercer leurs mandats » (Art. L. 811-3-1).
- **Orientation active :**
 - Dispositif d'orientation active devient **obligatoire** : « Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'Université de son choix sous réserve d'avoir sollicité une préinscription » (Art. L. 612-3)
 - Dispositif à établir **en concertation avec les lycées** et applicable à compter de la rentrée 2008-2009
- **Publicité des statistiques :**
 - obligation de rendre publiques des statistiques de **réussite**, de **poursuite d'études** et de **d'insertion professionnelle** des étudiants. (Art. L. 612-1).



Les nouvelles possibilités offertes à l'Université :

- **Recrutement de contractuels :**

- Le Président peut recruter en **CDD ou CDI** des personnels contractuels pour occuper des **emplois de catégorie A** (L. 954-3) ; le pourcentage maximal de la masse salariale qu'il peut consacrer à des recrutements est fixé dans le contrat pluriannuel (L. 712-9)
- Le Président peut recruter en **CDD ou CDI** des personnels assurant des **fonctions d'enseignement, de recherche** ou d'enseignement et de recherche après avis du comité de sélection (L.954-3)
- le Président peut recruter sur critères académiques et sociaux, des **étudiants** chargés du **tutorat** ou de services en **bibliothèque** (L.811-2)
- Le **contrat pluriannuel** d'établissement fixe le **pourcentage maximum** de la masse salariale au sein de la dotation annuelle de l'Etat que l'établissement peut consacrer au recrutement des agents contractuels

- **Primes et intéressement :**

- Le président peut attribuer des **primes** aux personnels **IATOSS** et **enseignants-chercheurs** selon des règles définies par le CA (art. L. 954-2)
- Le CA peut créer des **dispositifs d'intéressement** (art. L. 954-2)

Les conditions d'application de l'art. L. 954-2 peuvent faire l'objet d'un décret



Les autres changements inhérents à la loi LRU (I):

• Le recrutement des enseignants chercheurs :

- Modification de la phase locale du recrutement : Les commissions de spécialistes cèdent la place à des **comités de sélection**, créés par le CA siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés. Ils sont composés d'enseignants-chercheurs et assimilés, pour moitié au moins extérieurs à l'établissement (art. L. 952-6-1). Ses membres sont **proposés par le président et nommés par le conseil d'administration** siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs et assimilés. Ils sont choisis en raison de leurs compétences, **en majorité parmi les spécialistes de la discipline** en cause et **après avis du conseil scientifique**.
- Le Président dispose d'un **droit de veto** sur les affectations hors concours national d'agrégation (art. L. 712-2)
- Le contrat pluriannuel doit fixer les **objectifs en matière de recrutement exogène** des professeurs et maitres et conférences
- **Évaluation** : le contrat pluriannuel prévoit les conditions dans lesquelles les personnels titulaires et contractuels de l'établissement sont évalués.

• Les obligations de service fixées par le CA :

- le CA définit (...) les principes généraux de répartition des obligations de service (...) entre les activités d'enseignement, de recherche, et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels ». (art. L. 954-1)

• La dévolution du patrimoine :

- Les universités peuvent demander la dévolution de leur patrimoine immobilier et en obtenir la **pleine propriété** - à titre gratuit (possibilité de signer une convention visant à la **mise en sécurité** du patrimoine après expertise contradictoire) (art L. 719-14)



Les autres changements inhérents à la loi LRU (II):

- **Le développement des ressources propres :**

- Possibilité de créer des **fondations universitaires** ou des **fondations partenariales**
- Possibilité de prendre des participations, participer à des **groupements** et créer des **filiales**,
- Les dons et **versements des contribuables** aux fondations ouvrent droit à **réduction d'impôts**
- Sous conditions, les **versements des entreprises** au profit de **projets de thèse** ouvrent droit à réduction d'impôts
- La **vente de biens immobiliers** rendue possible après dévolution

- **La participation des chercheurs et personnels des organismes :**

- Chercheurs des organismes de recherche :

Art. L. 952-24 : « Les chercheurs des organismes de recherche, les chercheurs et, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, les personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel participent à la vie démocratique des établissements. Ils sont **assimilés aux enseignants-chercheurs** pour leur **participation aux différents conseils et instances** des établissements. »

- Les personnels ITRF des organismes de recherche :

Article L953-7 : « Les personnels ingénieurs, techniques et administratifs des organismes de recherche ou les personnels contractuels qui exercent des fonctions techniques ou administratives (...) participent à la vie démocratique des établissements. Ils sont **assimilés** aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques, nommés dans l'établissement **pour leur participation aux différents conseils et instances** des établissements.



Les autres changements inhérents à la loi LRU (III):

- **Création d'un comité technique paritaire :**
 - Consulté sur la politique de GRH
 - Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année (L.951-1-1)
- **Les directeurs des UFR de santé ne sont plus ordonnateurs secondaires de droit :** « le président peut déléguer sa signature »
- **Le contrat quadriennal devient contrat pluriannuel d'établissement**
- **La CPU** peut se constituer en association et n'est plus présidée par le ministre.

Un calendrier serré



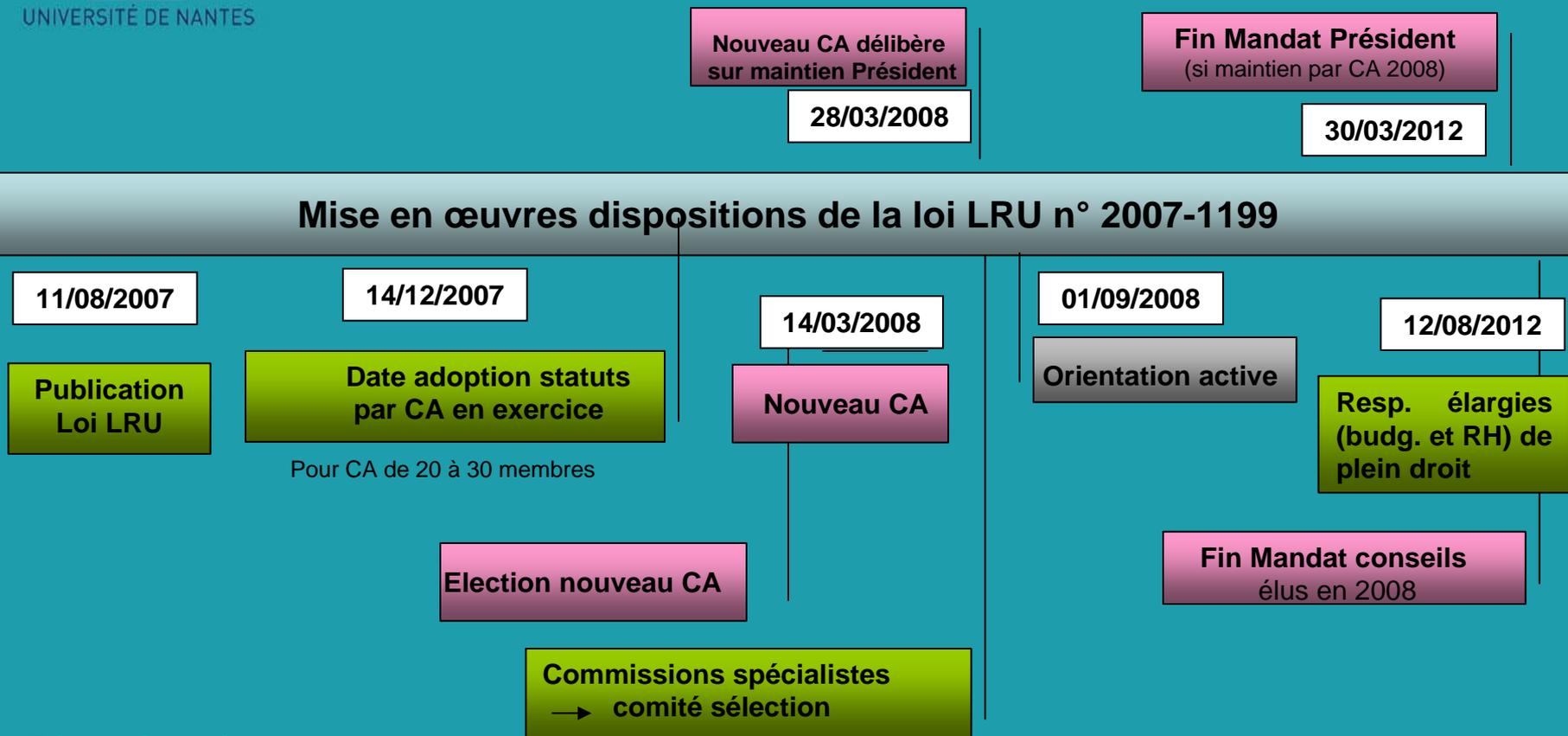
UNIVERSITÉ DE NANTES

- **Vote des statuts avant le 12/02/08**
vote au CA du **14 décembre 2007**
- **Élections février 2008**
- **Mise en place du nouveau CA 14 mars 2008**
Désignation des personnalités extérieures
- **Confirmation du Président par l'ensemble du CA 28 mars 2008**
- **Élection du Bureau par l'ensemble du CA 28 mars 2008**

CALENDRIER application Loi LRU V2

UNIVERSITÉ DE NANTES

Mise en œuvre des dispositions de la loi LRU n° 2007-1199



Décrets à paraître :

- Modalités pour demander bénéfice compétences élargies Budg. et RH, transfert biens immobiliers, création fondations partenariales (art. 50 LRU).
- gestion des primes, dispositifs d'intéressement par le Président (art. 19).
- Fonctionnement des fondations universitaires (art. 28).
- Modalités mécénat de doctorat (art. 30).

Commission des statuts



UNIVERSITÉ DE NANTES

Composition (différente de celle de 2000):

La commission comprend des volontaires issus du CA et de la conférence des directeurs de composantes :

- deux représentants des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs
 - deux représentants du personnel BIATOSS :
 - deux représentants des étudiants
 - six doyens ou directeurs d'UFR : représentation des secteurs dérogatoires
-
- Elle est présidée par le Président de l'Université.
 - Les vice-présidents y siègent de plein droit.
 - Le secrétaire général et l'agent comptable assistent aux réunions avec voix consultative.

Commission des statuts



UNIVERSITÉ DE NANTES

Composition (celle du 11 février 2000):

La commission comprend:

- trois enseignants,
- un membre du personnel IATOSS,
- un représentant des étudiants

(élus par le Conseil d'Administration parmi les membres du Conseil au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours)

- un doyen ou directeur d'UFR
- une personne qualifiée par le Président.

Elle est présidée par le Président de l'Université.

Les vice-présidents y siègent de plein droit.

Le secrétaire général et l'agent comptable assistent aux réunions avec voix consultative.

Commission des statuts



UNIVERSITÉ DE NANTES

Calendrier de travail:

12 octobre 2007 première réunion

19 octobre 2007 état de l'avancement au CA

Autres réunions, présentations et échanges

23 novembre 2007 état de l'avancement au CA

14 décembre 2007 vote au CA

REMARQUES



UNIVERSITÉ DE NANTES

La composition et le rôle du CA vont changer radicalement

Par sa composition l'équilibre entre secteurs peut ne pas être satisfait
même avec le principe de création de listes

Le nombre de réunions peut (ou doit) être réduit

Le fonctionnement actuel avec une concertation doit perdurer

Le CA doit pouvoir déléguer des compétences au CS et au CEVU

GRANDS AXES POLITIQUES



UNIVERSITÉ DE NANTES

1- LES ORGANES de l'Université de Nantes

(hors loi mais non hors la loi)

CFM-CPCA remplacé par une commission permanente du CA

CURI maintenu

Conférence des Directeurs de Composantes maintenue

Conférence des Directeurs de Laboratoires créée

GRANDS AXES



UNIVERSITÉ DE NANTES

2- LES ORGANES de l'Université de Nantes (dans la loi)

CEVU **maintenu**

CS **maintenu**

Comité Technique Paritaire **créé** (dès maintenant ? La loi existe et les textes explicatifs sont reçus vendredi 12 octobre)

Commission Paritaire d'Établissement **recentrée préparation CAP**

GRANDS AXES



UNIVERSITÉ DE NANTES

LE BUREAU de l'Université de Nantes

Proposé par le président

Élu par le CA complet

VP, conseillers et chargés de mission

Un BIATOSS VP **à ajouter**

Doit représenter les grands secteurs de l'université

Les VP des trois (quatre conseils ?) peuvent ne pas être élus dans les conseils

Le VP étudiant est maintenant élu par le CEVU (**recul pour Nantes**)

GRANDS AXES



UNIVERSITÉ DE NANTES

LE(S) Comités de sélection (en attente de décrets)

Proposé par le président

50% de spécialistes 50% d'extérieurs

1 vivier de spécialistes « internes » par section CNU

1 vivier de spécialistes « externes » par section CNU

Composition (par poste ou groupe de postes)

- Le directeur de la composante et ou le responsable du département d'enseignement ou diplôme majoritaire
- Le ou les directeurs du ou des laboratoires d'accueil et ou le responsable d'équipe
- Les spécialistes internes ou externes
- Un ou deux externes ? (politique de site)